



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni salle Céleste (située dans le Groupe scolaire Cornélius), sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ

Absent excusé :

Madame Corinne VERGNAUD

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022
1. Affectation des résultats 2021 du budget de la commune et des budgets annexes
2. Budgets supplémentaires – commune et budgets annexes
3. Franchise de loyers – commerce Mme Fromage, situé au 2, rue Paul Laguesse à Chessy
4. Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines

5. Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de plomberie à la charge du propriétaire du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy (77700)
6. Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant
7. Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
8. Désignation d'un représentant Incendie-secours
9. Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération 2-4-6-8-10-12-14-16-18-20-22-24 rue des fermes à Chessy réalisée par Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette
10. Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération située 6-8, rue du coin Blot / 6, passage du Four à Chessy réalisée par Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette
11. Protocole transactionnel – indemnisation du titulaire du marché n°2020-07 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte la hausse des coûts au regard du contexte économique mondial actuel
12. Bilan exploitation Cinéma – 2^{ème} trimestre 2022
13. Acquisition à titre de rétrocession des parcelles AL 177, AL 179 – Lot AF3D15 – Le PLAZZA – ZAC du Centre Urbain auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM)
14. Acquisition des parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises lieudit « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 952m²
15. Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m² et AC 789p pour une superficie de 557 m²
16. Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2021
17. Transformation de poste : suppression d'un emploi rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ouvert par délibération n°2019-03-01 en date du 22 mars 2019 / création d'un emploi permanent par référence aux grades des attachés territoriaux

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

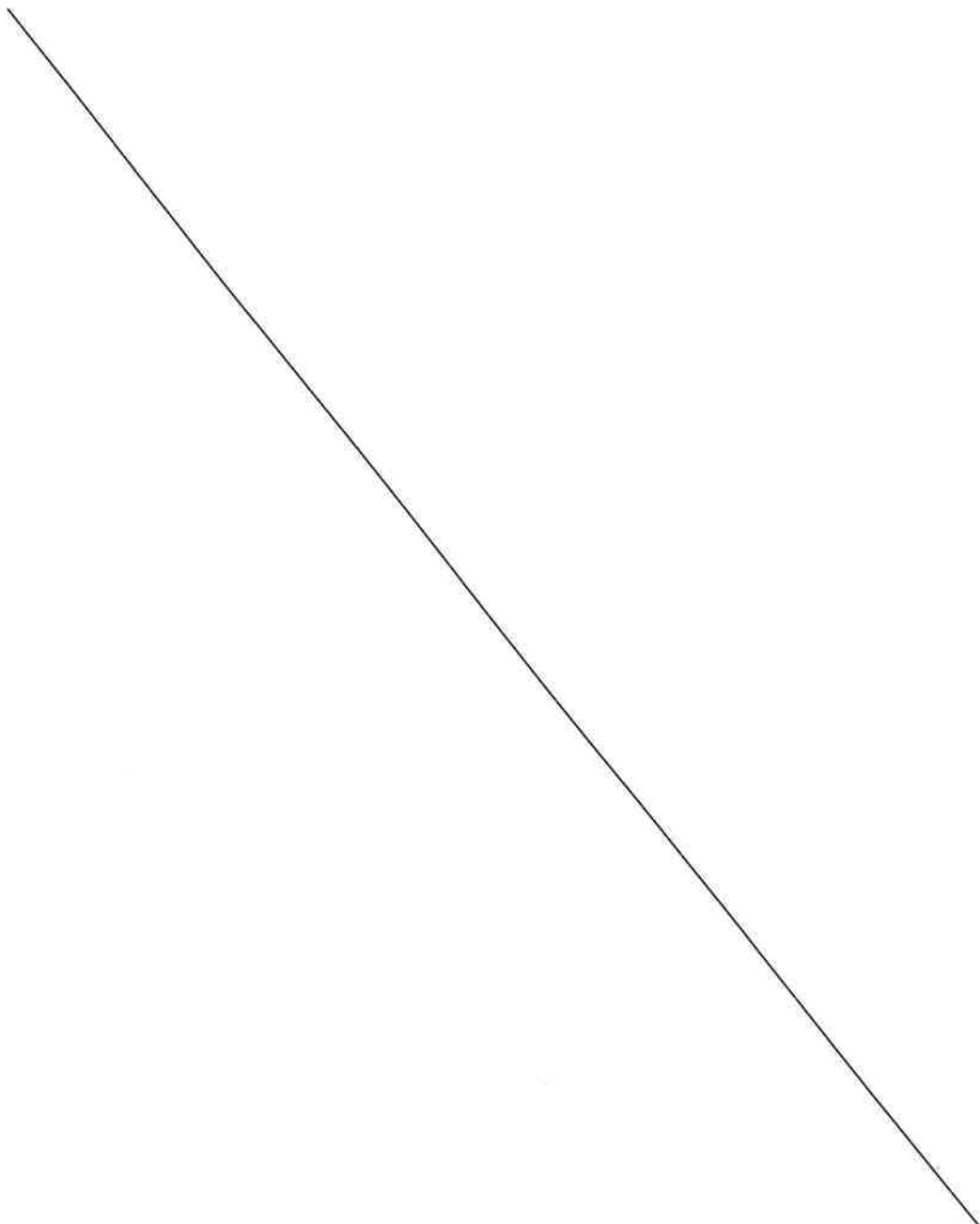
Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.



2022-09-01

Affectation des résultats 2021 du budget de la commune et des budgets annexes

Rapporteuse : Madame Valérie Etienne-Fonnard

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Conseil municipal a voté, le 24 juin 2022, le compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe.

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	3 272 079,48 €
Déficit d'investissement	-2 633 327,62 €
Soit un résultat de clôture de	638 751,86 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	209 769,38 €
Déficit d'investissement	-621 522,67 €
Soit un résultat de clôture de	-411 753,29 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	68 771,12 €
Déficit d'investissement	-1 336 806,40 €
Soit un résultat de clôture de	-1 268 035,28 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	152 430,58 €
Déficit d'investissement	-79 543,78 €
Soit un résultat de clôture de	72 886,80 €

La commission Finances, réunie le 15 septembre 2022, a émis un avis à cette affectation de résultats.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 3 272 079,48 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 3 272 079,48 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 2 633 327,62 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 209 769,38 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 209 769,38 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 621 522,67 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 68 771,12 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 68 771,12 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 1 336 806,40 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 152 430,58 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 79 543,78 € et le solde de 72 886,80 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)
 - ✓ Le déficit d'investissement de 79 543,78 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

INSCRIT ces crédits au budget supplémentaire 2022.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Madame Valérie Etienne-Fonnard

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- **C'est d'abord un acte de report :** il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- **Mais c'est aussi un acte d'ajustement :** comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) Le compte administratif 2021 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2022.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption.

La commission Finances, réunie le 15 septembre 2022, a émis un avis à ces budgets supplémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire 2022 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2021 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 671 340,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 250 640,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 720 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		+ 1 641 980,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 562 173,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 100 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 229 128,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 100 619,12 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 11 585,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 839 713,12 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 641 980,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 839 713,12 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 3 808 567,18 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 451 846,86 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 993 429,00 €
Chapitre 458201	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 61 779,24 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 7 155 335,40 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 839 713,12 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 23 948,76 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 1 131 533,66 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 3 310 983,05 €
Chapitre 458101	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 55 542,31 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 7 155 335,40 €

Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 15 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 15 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 37 150,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 37 150,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
----------------	----------	-------------------

Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 63 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 971,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 27 521,00€
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 37 150,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 521,00€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 209 769,38 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 000,00 €
Chapitre 024	Produit des cessions	+ 125 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 2 307 248,38 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 621 522,67 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 15 913,30 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 2 105,88 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 1 667 706,53 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 2 307 248,38 €

Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 1 500,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 42 205,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 1 500,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		- 42 205,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 12 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 2 945,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 2 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 60 650,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- 42 205,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 650,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 68 771,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 400 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+2 700,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 1 410 821,12 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 1 336 806,40 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 51 486,14 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 22 528,58 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 1 410 821,12 €

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 72 886,80 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 72 886,80 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 79 543,78 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 79 543,78 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 79 543,78 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 79 543,78 €

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-03

Franchise de loyers – commerce Mme Fromage, situé au 2, rue Paul Laguesse à Chessy (77700)

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 2, rue Paul Laguesse à Chessy qui a été consenti à bail commercial à la société AGJ Mme AMBROISE, à l'effet d'exploiter un commerce de détail de vente de crèmerie / fromagerie.

Ce bail d'une durée de 9 années a commencé à courir le 1^{er} février 2022, assorti d'une franchise de 2 mois de loyers pour tenir compte de la nécessité d'aménagements intérieurs des locaux avant ouverture au public.

L'exploitant sollicite de la commune un geste financier supplémentaire au motif que les travaux d'aménagements intérieurs d'une durée plus longue que prévu, n'ont permis l'ouverture au public du commerce que le 15 juillet 2022 au lieu du 1^{er} avril 2022.

Aussi, les charges de loyers ont pesé sur cette entreprise, durant cette période de 3 mois en l'absence de chiffre d'affaires.

La commune de Chessy étant très attentive au maintien du commerce local, il est proposé de consentir une franchise de 3 mois de loyers supplémentaires, ce qui représente sur la période totale une somme de 3 300 € HT de loyers bruts. Les autres charges et taxes diverses sont cependant maintenues et supportées par le locataire pour cette période de franchise supplémentaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la franchise de loyers pour une période de trois mois supplémentaires.

PRECISE que les charges et taxes diverses sont maintenues et supportées par le locataire, y compris pendant la période de franchise de loyers.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la Commune de Chessy participe financièrement à hauteur de 50% du prix des entrées sur la base de loisirs de Jablines pour les habitants de Chessy (carnet de 10 entrées et forfait annuel).

Rappels participations de la commune :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de participation de la commune	4	0	1	1
Montant € TTC	122,50	0	27,50	27,50

Précision : il ne s'agit pas du même bénéficiaire entre 2020 et 2021.

Pour 2022, la commune a réceptionné une demande de participation, comprenant 11 entrées pour + 12 ans, 20 entrées pour - 12 ans, représentant une participation de la commune à hauteur de 56,50 €.

La participation communale serait maintenue à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et ferait l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer) un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

RENOUVELLE ce dispositif pour trois ans (de 2022 à 2024), afin de favoriser l'accès des cassiassiens à cet espace de loisirs.

FIXE la participation communale à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et fera l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer) un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-05

Remboursement des frais supportés par le locataire de la commune dans le cadre de petits travaux de menuiseries du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy (77700)

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy loue un logement situé au 20, rue des Grands Prés. Ce locataire a réalisé en urgence des travaux de menuiserie pour un montant de 86 €.

Si l'entretien courant et les réparations locatives sont à la charge du locataire pendant toute la durée de la location, les travaux réalisés n'en font pas partie. La règle est toujours la même : les menues réparations et l'entretien pour le locataire, les grosses réparations et les remplacements pour le propriétaire. En l'occurrence, le locataire a fait des travaux de remplacement.

Le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de menuiserie réalisés.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement au locataire du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 86 €

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal à l'article 678 chapitre 67.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-06

Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

A Chessy, le développement exponentiel des sites de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets :

- tension sur les prix des logements,
- difficultés à trouver des logements autres que pour des courtes durées dans certains secteurs,
- concurrence à l'offre touristique traditionnelle,
- absence de contrôle de ces locations touristiques et non perception de la taxe de séjour sur les logements ainsi loués.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

Ce régime s'applique tant aux résidences principales qu'aux résidences secondaires et non plus seulement aux seules résidences secondaires. Couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable. Un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Aussi, par délibération en date du 7 juillet 2022, la communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et adopté un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération.

Dans ce contexte, il apparaît dès lors pertinent, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublé, pour de courtes durées, à une clientèle de passage, à déclaration préalable soumise à enregistrement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DIT que la délibération n°2020-03-14 du conseil municipal en date du 6 mars 2020 relative aux « *meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires* » cesse de produire ses effets au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et la création d'un téléservice correspondant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Chessy, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Article 4 : La présente délibération ne pourra produire ses effets qu'à la date d'entrée en vigueur du régime de changement d'usage instauré par Val d'Europe Agglomération.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Intervenants :

Monsieur Cyril Marsaud demande les modalités de la demande de changement d'affectation en résidence hôtelière. Monsieur le Maire répond que cela consiste en un permis de construire qui est déposé en mairie, même s'il n'y a aucun travaux.

Madame Florence Cacheux demande comment vérifier que les propriétaires ont bien fait la déclaration. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tout l'enjeu de cette

procédure. Une étude avec Val d'Europe Agglomération est à mener pour trouver les bonnes procédures de contrôle. Les plateformes de location commencent aussi à faire ces contrôles

Madame Béatrice Dides-Schumacher souligne que ce n'est pas l'intérêt des plateformes ou des propriétaires de déclarer ces logements. Monsieur le Maire contredit ce propos car des plateformes ont été sanctionnées pour les biens qui ne sont pas en règle, notamment au niveau de la ville de Paris. Aujourd'hui lorsque les propriétaires passent par les plateformes, ils ont tout intérêt à déclarer. Il reste à trouver la méthode pour ceux qui ne passent pas par les plateformes.

Monsieur Jean-Pierre Gallardo évoque les transformations de garages détournés de leurs fonctions premières et pour lesquelles aucune autorisation n'a été demandée.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-07 Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports.

Ce financement s'est élevé pour l'année 2020/2021 à 2 214 €. Le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 17 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 030 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Aussi, il a été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du département et de la commune de Chessy.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

PREND ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 030 €.

AUTORISE le maire à signer la présente convention et tout document afférent.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-08 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Cette loi est entrée en vigueur avec l'adoption du décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il convient en conséquence de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial l'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à

- la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde,
- l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La désignation de ce correspondant doit intervenir avant le 29 octobre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE M. Olivier BOURJOT, « correspondant incendie et secours ».

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-09 Garantie d'emprunts Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette – opération située Rue des Fermes

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accordé sa garantie pour les emprunts que Pierres et Lumières, bailleur social, a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la construction de logements sociaux situés Rue des Fermes sur le lot CHL 9C (villa C).

La garantie de ces emprunts a été approuvée par les délibérations du conseil municipal ci-après :

- délibération n°2002-09-009 en date du 27 septembre 2002 relative à la « garantie communale sur emprunts de type PLUS, PLAI et PLI avec préfinancement » ;
- délibération n°2003-10-12 en date du 17 octobre 2003 relative aux « garanties d'emprunts logements villa C » ;

Le bailleur sollicite à nouveau la commune car les effets des mesures prises par l'État en Loi de finances 2018 (réduction de loyer solidarité et hausse de la TVA), ont pour conséquence de diminuer les ressources des bailleurs sociaux.

La Banque des Territoires a proposé au bailleur de conduire un réaménagement de son emprunt par la conclusion d'un avenant qui ne peut entrer en vigueur que si le conseil municipal en accorde la réitération de sa garantie.

Le réaménagement de cet emprunt consiste globalement en une baisse de la marge accordée par la Banque des Territoires, en conservant la même durée du prêt. Cette opération, baisse de la marge, permettra au bailleur de bénéficier d'un taux plus faible et ainsi de diminuer les montants à venir des échéances, sans contrepartie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

REITERE la garantie de l'emprunt souscrit par Pierres et Lumières dans le cadre de l'opération susmentionnée.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accordé sa garantie pour les emprunts que Pierres et Lumières, bailleur social, a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la construction de logements sociaux situés dans la ZAC de Chessy à l'Est des Fermes sur le lot CHL 11B.

La garantie de ces emprunts a été approuvée par les délibérations du conseil municipal ci-après :

- délibération n°2006-11-06 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLS » ;
- délibération n°2006-11-07 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLUS » ;
- et délibération n°2008-09-11 en date du 12 septembre 2008 relative à la « convention de garanties d'emprunts supplémentaires avec réservation de logements pour l'opération CHL11B ».

Le bailleur sollicite à nouveau la commune car les effets des mesures prises par l'État en Loi de finances 2018 (réduction de loyer solidarité et hausse de la TVA), ont pour conséquence de diminuer les ressources des bailleurs sociaux.

La Banque des Territoires a proposé au bailleur de conduire un réaménagement de son emprunt par la conclusion d'un avenant qui ne peut entrer en vigueur que si le conseil municipal en accorde la réitération de sa garantie.

Le réaménagement de cet emprunt consiste globalement en une baisse de la marge accordée par la Banque des Territoires, en conservant la même durée du prêt. Cette opération, baisse de la marge, permettra au bailleur de bénéficier d'un taux plus faible et ainsi de diminuer les montants à venir des échéances, sans contrepartie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

REITERE la garantie de l'emprunt souscrit par Pierres et Lumières dans le cadre de l'opération susmentionnée.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-11

Protocole transactionnel – indemnisation du titulaire du marché n°2020-07 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte la hausse des coûts au regard du contexte économique mondial actuel

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le marché à procédure adaptée n°2020-07 afférent à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux a été attribué à la société SCHINDLER FRANCE le 17 juillet 2020. Le montant annuel de la prestation est fixé à 5 076 € HT / an.

Aujourd'hui, au vu du contexte économique mondial actuel, l'inflation en France dépasse les prévisions pour se porter à 5,8% à fin juin, tout comme l'évolution des prix à la consommation sur un an. La société SCHINDLER FRANCE est directement impactée ce contexte :

- frais de gestion de la flotte auto (+34%) ou encore la hausse des frais logistiques (+4%) en partie compte tenu de l'augmentation massive des prix du carburant ;
- des prix des matières premières et des semiconducteurs s'agissant des pièces détachées (+13%)

Cette hausse des coûts, imprévisible au moment de sa conclusion, bouleverse l'économie du marché. En effet, les prix du marché actuel ne couvrent plus les surcoûts liés à ce contexte économique. La société SCHINDLER FRANCE sollicite la commune en vue de la conclusion d'un avenant transactionnel permettant de rééquilibrer le marché.

Les services utilisateurs du marché public sont satisfaits de la prestation réalisée. Aucune pénalité n'a été appliquée à l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché public.

Par ailleurs, a été publiée une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Il en ressort que, si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat.

La société SCHINDLER FRANCE demande une augmentation des prix du marché à hauteur de 3%, cette augmentation, si elle ne représente pas toutes les hauses des coûts,

permettrait de ne pas mettre l'entreprise en difficulté. Le montant du marché, tous sites confondus, serait ainsi porté à 5 228,28 € HT / an.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel au marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite prenant en compte une augmentation de 3% des prix du marché.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

CULTURE

2022-09-12 Bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du deuxième trimestre 2022

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

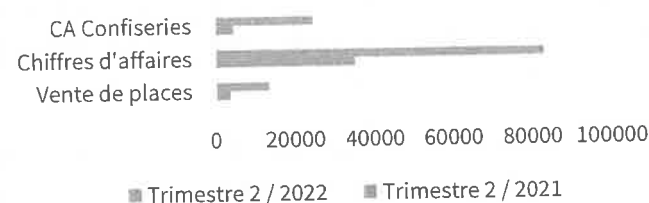
Monsieur le Maire rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du deuxième trimestre 2022 du 1^{er} avril au 30 juin 2022 est en synthèse le suivant :

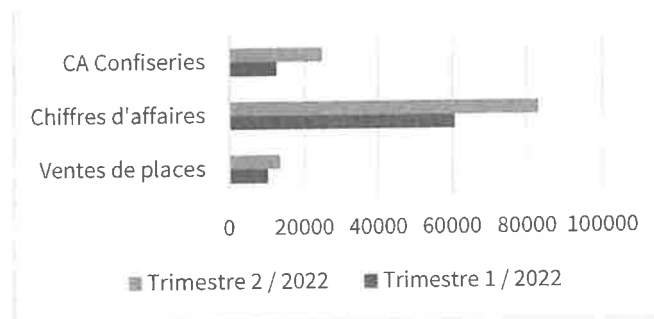
- 13 500 entrées du 1^{er} avril au 30 juin 2022
- 83 165,20 € chiffres d'affaires vente des places
- 24 818,80 € chiffres d'affaires confiseries

A titre d'information, ci-après :

1/ Comparatif du 2^{me} trimestre avec année précédente / 2021 et 2022



2/ Comparatif précédent trimestre – année 2022 :



Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du deuxième trimestre 2022.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

URBANISME

2022-09-13 Acquisition à titre de rétrocession des parcelles AL 177, AL 179- Lot AF3D15 – Le PLAZZA – ZAC du Centre Urbain auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM)

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie informe les membres du conseil municipal que le lot AF3D15 a été développé par la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) suite à la délivrance du :

- permis de construire n°077 111 09 00032 en date du 29 avril 2010
- et du permis de construire modificatif n°077 111 09 00032 M01 délivré le 5 avril 2016

pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé Le Piazza composé de 60 logements, de bureaux, de commerces et d'une salle culturelle, dans la ZAC du Centre Urbain.

Aux termes d'une convention de remise en propriété et en gestion, la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) s'est engagée à remettre la voie d'accès du programme immobilier à la commune de Chessy. Les travaux liés à la réalisation de cette opération immobilière étant désormais achevés, le promoteur a sollicité la commune de Chessy afin de réaliser la rétrocession de cette voie d'accès.

La voie d'accès du programme immobilier est aujourd'hui supportée par les parcelles :

- AL 177 pour une contenance de 183 m²,
- AL179 pour une contenance de 75 m²,

Lesdites parcelles sont situées en zone UZCU du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.). Enfin, le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique.

Aussi, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas à être saisi (arrêté du 05 décembre 2016).

Enfin, la voie d'accès intègre la sortie des salles de cinéma et l'accès au parking de la maison des services publics (MSP). Cette dernière fait partie de l'inventaire des biens communautaires de Val d'Europe Agglomération. Aussi, il conviendra de prévoir une convention de servitude d'accès à la MSP au bénéfice de Val d'Europe Agglomération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM), les parcelles AL 177 pour une contenance de 183 m² et AL 179 pour une contenance de 75 m², formant la voie d'accès du programme immobilier Le PLAZZA – lot AF3D15, moyennant l'euro symbolique.

APPROUVE la conclusion ultérieure d'une convention de servitude de passage au bénéfice de Val d'Europe Agglomération.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

PRECISE que les frais d'acte sont supportés par le cédant.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-14

Acquisition des parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises lieu-dit « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 952m²

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie informe les membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS).

D'une superficie de 210m² pour la parcelle AD 184 et de 742m² pour la parcelle AD 187, elles sont sises lieu-dit « Le Saut Louvet » et appartiennent à Madame Brigitte BALLY.

Dans le cadre de la succession de cette dernière, Monsieur Christian DOERING cohéritier a contacté la commune afin d'en proposer leurs rachats.

Le Service des Domaines n'a pas être saisi car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* ».

Toutefois, la commune a déjà été destinataire d'avis sur des parcelles équivalentes fin 2021, situées en zone N, EBC et ENS dont la valeur vénale a été fixée à 6€/m².

Sur cette base, il a été proposé aux cohéritiers un achat pour 5 712 €, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant sur la valeur maximale d'acquisition. Ces derniers ont transmis une contre-proposition, le 9 août 2022, d'un montant de 8€ / m², soit 7 616 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AD 184 et AD 187 d'une superficie totale de 952 m² au prix de 8€/m², soit 7 616 €.

AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-15	Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m ² et AC 789p pour une superficie de 557 m ²
-------------------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que, la commune est sollicitée pour la vente de deux terrains, à savoir :

- Lot C : 1154 m² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ
Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC
- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo.

Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m²

- Partie mairie : 557 m² x 368 = 205 000 €
- Partie M Bravo : 392 m² x 368 = 145 000 €

Afin de procéder à la vente de ces terrains, il est proposé de faire appel à un professionnel de ce type de vente. Aussi, il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans la vente.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la vente des deux terrains susmentionnés

AUTORISE le maire à signer deux mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2022-09-16 Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Vuittenez

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Aussi, figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2021 :

Acquisitions :	
Parcelles AB 1, AB 2, AB 3, AB 4, AB 6, AB 72, AB 302 – Chemin de Meaux	200 000 €
Rétrocession espaces communs – Lots CHL15a et CHL15b – parcelles YA 370, YA 371, YA 372, YA 400, YA 401, YA 402, YA 403, YA 404, YA 405, YA 406, YA 407, YA 408, YA 409	1 €
Rétrocession espaces communs – Lot CHL7a – Parcelles YA 500, YA 528, YA 529, YA 530, YA 531	1 €
Acquisition 9 places de stationnement – Lots 29, 30, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 70 – Rue d'Orsonville	54 000 €

Acquisition – Lot CHL18.2 – Parcelles AH 286 – 29 – Chemin du Bicheret	1 295 200 €
TOTAL	1 549 202 €

Cessions :	
Parcelle AB 101 – Lieu-dit « Le bas de la Marne »	30 000,00 €
Terrain à bâtir – AC 714 – Lot D – Chemin des Meuniers	270 000,00 €
Parcelle AC 772 – Chemin des Hauts Champs	13 169,20 €
Parcelle AH 311 – Parc de Chessy	32 250,00 €
TOTAL	345 419,20 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan

DIT qu'il sera annexé au compte administratif de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2022-09-17 Transformation de poste : directrice des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Olivier Bourjot, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la transformation d'un poste faisant référence au grade de rédacteur, à temps complet, pour y substituer la création d'un poste faisant référence au grade d'attaché territorial, à temps complet.

La création de cet emploi doit permettre à la commune de pouvoir procéder au recrutement par voie statutaire d'un agent pour occuper les fonctions de directrice des ressources humaines, considérant la vacance d'emploi pour donner suite à la mobilité de l'agent occupant ce poste, dont l'engagement a pris fin au 31 août 2022.

La Direction des Ressources Humaines élabore une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte très évolutif. En effet, l'allongement de la

durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs, ont accru la fonction conseil et l'accompagnement stratégique.

Ses missions seront les suivantes :

1/ Evolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire

- Enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie
- Évolution permanente du contexte législatif et réglementaire
- Montée en puissance des enjeux de conditions et de qualité de vie au travail, de prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux

2/ Évolutions socio-économiques

- Tension du marché de l'emploi lié à certains métiers en raison de la situation démographique et socio-économique (départs en retraite, concurrence entre collectivités, etc.)
- Evolutions organisationnelles et managériales
- Allongement de la durée de vie au travail et gestion des âges de la vie professionnelle
- Contraintes budgétaires fortes sur la masse salariale
- Management des valeurs de service public

Le conseil municipal à l'unanimité :

CREE un emploi permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet.

SUPPRIME, en parallèle, un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, créé par délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

1/ Commission d'appel d'offres – règlement de fonctionnement de la CAO

Messieurs Jean-Pierre GALLARDO et Fabio TIMBRANDY interpellent le maire sur le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

En effet, la composition est définie par les articles L1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales. La CAO est composée de six membres :

- De droit – le Maire
- Et de cinq membres titulaires
- Et de cinq membres suppléants

Cette composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue. C'est la raison pour laquelle le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En 2020, lors de la composition de la commission, cette représentation proportionnelle a été respectée et présentée en une liste fusionnée.

Ainsi, les membres de la commission d'appel d'offres sont dans l'ordre :

Titulaires :

- ✓ Antoine POUPART
- ✓ Michèle CAMBAYE
- ✓ Cyril MARSAUD
- ✓ Evelyne POURCHET
- ✓ Jean-Pierre GALLARDO

Suppléants :

- ✓ Christophe VUITTENEZ
- ✓ Marc ALLEMANDOU
- ✓ Florence CACHEUX
- ✓ Fabio TIMBRANDY
- ✓ Paul WURTZ

Aujourd'hui, Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande l'adoption d'un règlement de fonctionnement de la CAO au terme de duquel serait notamment mentionné le fait que M Timbrandy est nécessairement son suppléant lorsqu'il est absent puisqu'ils appartiennent à la même liste.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à cette demande, un règlement de fonctionnement de la CAO sera présenté dans les meilleurs délais lors d'une prochaine réunion de la commission d'appel d'offres.

2/ Le jour de la nuit

Madame Martine TARTARE informe les membres du conseil municipal que l'événement « le jour de la nuit » aura lieu le 15 octobre 2022 cette année. Madame Martine TARTARE propose que Chessy y participe à l'événement.

Cet événement est un événement national organisé annuellement par l'association Agir pour l'environnement depuis 2009. L'objectif de l'opération est d'attirer l'attention du grand public sur les conséquences de la pollution lumineuse tout en renouant un lien avec la nuit. C'est une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Lors de cet événement, les villes sont invitées à procéder à l'extinction d'une partie de leur éclairage public.

L'ensemble du conseil municipal approuve la participation de la commune à cet événement.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en € HT
18/06/2022	Avenant n°9 au marché n°1905-03 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles, conclu avec la société MENUISERIES CORCESSIN	- 12 827,80 € HT
20/06/2022	Avenant n°3 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER	643 € HT / an
24/06/2022	Passation du marché à procédure adaptée n°2022-34 relatif à une mission de conseil en urbanisme conclu avec l'agence KR	A bons de commande Montant maximum annuel 71 000 € HT / an
28/06/2022	Avenant n°1 au marché n°1908-03 relatif aux travaux d'aménagements des abords de l'Eglise de Chessy, conclu avec la société PRETTRE ESPACES VERTS	5 069,03 € HT
30/06/2022	Passation du marché à procédure adaptée n°2022-16 relatif à la maintenance et l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et des bacs à graisse de la commune de Chessy conclu avec la société SNAVEB	Forfait annuel 4 329,96 € HT + bons de commande avec un montant maximum de 15 000 € HT / an
01/07/2022	Passation du marché à procédure adaptée n°2022-36 relatif aux travaux de création d'un espace de jeux clôturé stabilisé (lot n°1 intitulé « création d'un terrain stabilisé ») conclu avec la société WIAME	39 980 € HT
01/07/2022	Passation du marché à procédure adaptée n°2022-36 relatif aux travaux de création d'un espace de jeux clôturé stabilisé (lot n°2 intitulé « travaux de serrurerie pour un terrain de jeux » conclu avec la société Compagnie Normande des clôtures	23 169,50 € HT
01/07/2022	Passation du marché n°2022-042 relatif aux prestations de dégraissage complet des hottes et de nettoyage sur site de filtres conclu avec la société Entreprise parisienne de fumisterie et de désinfection	3 840 € HT / an
06/07/2022	Avenant n°8 au marché n°1902-08 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles (lot n°8), conclu avec la société MATE	1 094,76 € HT
13/07/2022	Avenant n°1 au marché n°2021-17 relatif aux travaux de création d'un sas d'entrée pour la salle polyvalente du groupe scolaire Tournesol (lot n°2 intitulé « Menuiserie métallique et serrurerie »), conclu avec la société BASLE	5 000 € HT

13/07/2022	Passation du marché n°2022-44 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection, conclu avec la société E-CONEX	11 700 € HT
13/07/2022	Avenant n°4 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER	12 € HT / mois
13/07/2022	Avenant n°3 au marché n°1904 relatif à la fourniture de repas en liaison froide, conclu avec la société API RESTAURATION	Sans incidence financière
03/08/2022	Autorisation de lancement du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances Dommage-Ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy et de lancement des marchés de travaux	Sans objet
11/08/2022	Passation du marché n°2022-29 pour la fourniture de services de télécommunications relatif au lot n°1 intitulé services de téléphonie fixe et d'accès Internet	A bons de commande sans min / max 140 000 € HT sur la durée globale du marché
02/09/2022	Avenant n°2 au marché n°2021-17-01 relatif aux travaux de création d'un sas d'entrée pour la salle polyvalente du groupe scolaire Tournesol (lot n°1 : Maçonnerie), conclu avec la société Legendre Frères et Compagnie	690 € HT
16/09/2022	Passation d'un avenant n°7 au marché n°1902-02 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles, conclu avec la société SPAL	-79 150 € HT
16/09/2022	Avenant n°1 au marché n°2021-04 relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, conclu avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES	3 938,50 € HT
20/09/2022	Marché n°2022-45 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile conclu avec l'entreprise Orange	A bons de commande sans min / max 40 000 € HT sur la durée globale du marché (2 ans)

AGREMENTS DE SOUS-TRAITANTS		
Date de la décision	Objet	Montant sous-traité*
22/06/2022	Agrément du sous-traitant CARON dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-17-02 intitulé « <i>Création d'un sas d'entrée pour la salle polyvalente du groupe scolaire tournesol - Lot n°2: Menuiserie métallique et serrurerie</i> »	4 000 € en autoliquidation
29/07/2022	Agrément du sous-traitant S.C.R.S. dans le cadre de l'exécution du marché n°1902-06 intitulé « <i>Restructuration de la ferme des Tournelles - lot n°6 Peinture</i> » (acte spécial modificatif).	41 987 € en autoliquidation
05/08/2022	Agrément du sous-traitant BERNIER PEINTURE dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-17-01 intitulé « <i>Création d'un sas d'entrée pour la salle polyvalente du groupe scolaire tournesol - Lot n°1: Maçonnerie</i> »	1 103 € en autoliquidation

* pour rappel le fait de sous-traiter des prestations dans le cadre de marchés publics n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'opération / du marché - il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Recette
27/06/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société GOO POPCAFE	175 € / an
29/06/2022	Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance, logement situé 2, allée du Bois de Paris à Chessy (77700)	690 € / an
01/07/2022	Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance, foodtruck burgers	35 € / jour
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux de Chessy - Aikido + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Amata Val d'Europe + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Badminton + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val de France Football + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Club français Paris Marne-la-Vallée + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Chessy Academy + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux

04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux chessy Judo + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Niten + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Wuxia Kung Fu + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Penchak Fisto Chessy + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Rugby Val d'Europe + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association L'esprit du geste pour l'activité Qi Gong + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association L'esprit du geste pour l'activité Tai Chi Chuan + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Club tennis de table + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Triathlon + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux

04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Lyloo Yoga + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Tennis-Club Coupvray Chessy Val d'Europe + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association art et mouvements + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association art scénique + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association patchwork + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association chœur de Chessy + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association cap théâtre + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association casse-tête + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association club du prieuré + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux

04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association comité des fêtes + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association la grangée de l'histoire + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association chorale kan meme pro + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
04/07/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association renaissance et culture + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux
06/07/2022	Avenant n°1 au bail commercial du local situé 12, rue de Montry à Chessy (77700) (changement siège social)	Sans incidence financière
28/07/2022	Contrat de location logement sis 20, rue des Grands Prés à Chessy	8 280 € / an pendant 6 ans
03/08/2022	Convention d'occupation du domaine public conclu (terrain communal en centre bourg) conclue avec le Cirque d'Europe pour la période du 26 septembre au 3 octobre 2022	A titre gracieux (caution 1 500€)
30/08/2022	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Chessy Ultimate + contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état	A titre gracieux

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Recettes
23/06/2022	Virements de crédits du budget principal	sans incidence
12/09/2022	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre "Façades de la boucherie", situé au 45 rue Charles de Gaulle	37 146,08 € HT

Urbanisme

Date de la décision	Intitulé
01/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Fossé Mignard
04/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec une nacelle – rue d'Ariane et rue du Buisson Cochet

09/08/2022	Modification temporaire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue René Goscinny (tronçon de l'intersection avec l'avenue Robert Schuman jusqu'à et en direction de l'intersection avec la rue de la Marnière)
09/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue Hergé (EIFFAGE)
09/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Fossé Mignard
12/09/2022	Prolongation de la modification temporaire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue René Goscinny (tronçon de l'intersection avec l'avenue Robert Schuman jusqu'à et en direction de l'intersection avec la rue de la Marnière)
17/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – angle rue Haddock et rue du Pré Verson
18/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue Hergé - abroge et remplace l'arrêté n°2022.06.32
19/08/2022	Modification temporaire de la circulation – chemin des Meuniers (tronçon entre l'intersection avec le chemin des Bas Champs et le chemin des Lanternes)
22/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement - rue du Bois de Paris
22/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue Hergé - abroge et remplace l'arrêté n°2022.08.17
23/08/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et modification temporaire de la circulation et le stationnement pour un déménagement – chemin des Fosses Rouges
30/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement chemin du Bicheret (tronçon de l'angle avec la rue des Pommiers jusqu'au rond-point après le collège Le Vieux Chêne) dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier par le comité des fêtes de la commune de Chessy
30/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Fosses Rouges
31/08/2022	Modification temporaire de la circulation avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – avenue Hergé
31/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement - rue des Grands Prés
31/08/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue des Quilles
31/08/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Buisson Cochet
02/09/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – CINDERELLA COMPLEX (2022.016)
02/09/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - rue des Coulommières
02/09/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - rue de LAGNY

02/09/2022	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PLAZA GARDEN (2022.017)
06/09/2022	Neutralisation temporaire du stationnement - rue des Grands Prés
06/09/2022	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - chemin des Meuniers
07/09/2022	Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Pré Verson
09/09/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - avenue Hergé, rue d'Ariane et rue de la Galmy
09/09/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec une nacelle - place d'Ariane et rue du Bois de Paris
13/09/2022	Modification temporaire de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public - avenue Hergé
13/09/2022	Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin des Hauts Champs

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h30

Chessy, 30 septembre 2022



La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON



Le Maire,
Olivier BOURJOT

Rappel des délibérations prises

- 2022-09-01** – Affectation des résultats 2021 du budget de la commune et des budgets annexes
- 2022-09-02** – Budgets supplémentaires – commune et budgets annexes
- 2022-09-03** – Franchise de loyers – commerce Mme Fromage, situé au 2, rue Paul Laguesse à Chessy
- 2022-09-04** – Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice des habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines
- 2022-09-05** – Remboursement des frais supportés par le locataire pour travaux de plomberie à la charge du propriétaire du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy (77700)
- 2022-09-06** – Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant
- 2022-09-07** – Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
- 2022-09-08** – Désignation d'un représentant Incendie-secours
- 2022-09-09** – Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération 2-4-6-8-10-12-14-16-18-20-22-24 rue des fermes à Chessy réalisée par Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette
- 2022-09-10** – Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération située 6-8, rue du coin Blot / 6, passage du Four à Chessy réalisée par Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette
- 2022-09-11** – Protocole transactionnel – indemnisation du titulaire du marché n°2020-07 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte la hausse des coûts au regard du contexte économique mondial actuel
- 2022-09-12** – Bilan exploitation Cinéma – 2^{ème} trimestre 2022
- 2022-09-13** – Acquisition à titre de rétrocession des parcelles AL 177, AL 179 – Lot AF3D15 – Le PLAZZA – ZAC du Centre Urbain auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM)
- 2022-09-14** – Acquisition des parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises lieudit « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 952m²
- 2022-09-15** – Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m² et AC 789p pour une superficie de 557 m²
- 2022-09-16** – Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2021
- 2022-09-17** – Transformation de poste : suppression d'un emploi rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ouvert par délibération n°2019-03-01 en date du 22 mars 2019 / création d'un emploi permanent par référence aux grades des attachés territoriaux

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	Absence excusée
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	Pouvoir à Mme Cacheux
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	Pouvoir à Mme Chardonnières
HENRY Laurent		DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle	Pouvoir à M Vuittenez	BOULANGER Samira	
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
ETIENNE Valérie		MARSAUD Cyril	
POURCHET Evelyne	Pouvoir à M Bourjot	GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			

